

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 décembre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Fabrice JULLIEN - FIORI - Mourad KAHOU - Evelyn KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Gérard BISMUTH représenté par Vincent COULOMB - Alexandre BIZAILLON représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Roland BLUM représenté par Gilles PAGLIUCA - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Miloud BOUALEM représenté par Clément YANA - Nicole DESMATS représentée par Roger MERONI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Bruno GILLES - Bernard GIRAUD représenté par Danielle MILON - Martine GOELZER représentée par Michel LO IACONO - Catherine JALINOT représentée par Mireille FOURNERON - Laurence JOUANDON représentée par Jean-François DENIS - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Christophe MASSE représenté par Francis ALLOUCH - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Marc POGGIALE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Pierre PENE représenté par René TAVERA - Roland POVINELLI représenté par Jean VIARD - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Gabriel PERNIN - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Jean-Paul ULIVIERI - Maurice TALAZAC représenté par Maxime TOMMASINI - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier BLANC - Albert LAPEYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AEC 005-1737/09/CC

■ Plan d'Occupation des Sols de Saint-Victoret - Engagement de la procédure de modification n° 10.
DUFHSU 09/3872/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine exerce depuis le 31 décembre 2000 les compétences relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Le 8 octobre 2007, Marseille Provence Métropole a créé la ZAC d'intérêt communautaire à vocation d'activités d'Empallières. Les études du dossier de réalisation en cours de finalisation permettent de définir les règles de constructibilité et l'implantation des équipements publics à l'intérieur de la zone. Depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, les Plans d'Aménagement de Zone ont été abrogés, et il appartient désormais au Plan d'Occupation des Sols (POS) de définir ces règles et de créer des emplacements réservés pour les équipements publics. A ce titre, il convient de modifier le POS pour les intégrer.

La commune de Saint-Victoret a, par délibération du 24 novembre 2009, demandé à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, la modification du document d'urbanisme nécessaire à la réalisation de la ZAC d'intérêt communautaire à vocation d'activités d'Empallières. Il convient d'intégrer les règles de constructibilité et l'implantation des équipements publics définis dans le dossier de réalisation de la ZAC.

Ces adaptations, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du document, relèvent des procédures de modification encadrées par le code de l'Urbanisme.

En outre, le montant des équipements d'infrastructures de la ZAC est estimé à environ huit millions quatre cent onze mille neuf cents euros (8 411 900 €), entre dans le champ d'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et de ses décrets d'application n° 85-452 et 85-453 du 23 avril 1985 modifiés, relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

Ces textes prévoient que la réalisation d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux exécutés par des personnes publiques est précédée d'une enquête publique lorsqu' en raison de leur nature, de leur consistance ou du caractère des zones concernées, ces opérations sont susceptibles d'affecter l'environnement.

Par délibération du Conseil de Communauté de ce jour, la suppression de la zone agricole de 2,5 ha incluse dans le périmètre de la ZAC Empallières est approuvée par voie de révision simplifiée.

Aussi, il appartient à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager la procédure de modification n°10 du Plan d'Occupation des Sols de Saint-Victoret et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à poursuivre l'ensemble des procédures administratives nécessaires au déroulement des opérations, et notamment l'organisation de l'enquête publique relative aux travaux d'aménagement.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code de l'urbanisme ;
- Le code de l'environnement ;
- La Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
La loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi « Urbanisme et Habitat » ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° URB 3/269/B du Bureau de Communauté du 27 juin 2002, par laquelle Marseille Provence Métropole a décidé d'engager des études de faisabilité préalables au développement du pôle d'activités situé au Nord-Ouest du territoire communautaire ;
- La délibération n° URB 3/564/CC du Conseil de Communauté du 10 octobre 2003 approuvant le principe de réalisation d'un pôle d'activités situé au Nord-Ouest de la Communauté Urbaine et lançant la concertation préalable.
- La délibération n°URB 2/597/CC du Conseil de Communauté du 27 juin 2005 qui tire un bilan d'étape de la concertation relative à l'aménagement d'un pôle d'activités économiques sur le secteur Nord-Ouest de la Communauté Urbaine, et approuve les modalités de mise en œuvre des premières opérations ;
- La délibération n°URB 1/432/CC du Conseil de Communauté du 22 mai 2006 qui reconnaît l'intérêt communautaire de l'opération de Zone d'Aménagement Concerté à vocation d'activités économiques d'Empallières, organise la concertation préalable et engage les études ;
- La délibération n°URB 948/07/CC du Conseil de Communauté du 8 octobre 2007 qui approuve le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC d'Empallières ;
- Le document d'urbanisme en vigueur ;
- La délibération du Conseil Municipal de Saint-Victoret, du 24 novembre 2009, demandant à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole l'engagement d'une modification du Plan d'Occupation des Sols.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La création de la ZAC d'intérêt communautaire à vocation d'activités d'Empallières sur la commune de Saint-Victoret ;
- Les études du dossier de réalisation de la ZAC d'Empallières en cours de finalisation ;
- La nécessité d'adapter le Plan d'Occupation des Sols de Saint-Victoret afin d'intégrer les règles de constructibilité et l'implantation des équipements publics à l'intérieur du périmètre de la ZAC d'Empallières ;
- Que le projet de modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan ; qu'il ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et qu'il ne comporte pas de graves risques de nuisance.
- Qu'une enquête publique est nécessaire en raison de la nature et de la consistance des travaux relatifs aux équipements d'infrastructure de la ZAC d'Empallières;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'engagement de la procédure de modification n°10 du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Saint-Victoret.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est autorisé à saisir le Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur afin d'organiser l'enquête publique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2010 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Nature 6226 - Fonction 824 - Sous-Politique C120.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est autorisé à poursuivre l'ensemble des procédures administratives nécessaires à la réalisation de la ZAC d'Empallières et notamment la procédure d'enquête publique relative aux travaux d'infrastructure de l'opération.

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI